

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 017-372/13/CC

■ Approbation du principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat "Transports collectifs et mobilité durable" pour le développement des lignes structurantes du réseau de bus RTM à Marseille : DPMOD 13/9968/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine, Autorité Organisatrice de Transports sur son territoire, a la volonté de développer activement un réseau de transport en commun efficace et fiable garant de la cohésion sociale et respectueux de l'environnement.

A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains, approuvé en Conseil communautaire du 28 juin 2013, préconise de densifier les réseaux de transports collectifs, notamment en développant des lignes structurantes avec une qualité de service renforcée.

Dans le contexte de la réorganisation des lignes de bus suite à la mise en service du tramway et au prolongement du métro, la nouvelle architecture du réseau hiérarchisé devra se construire à partir de dix lignes dites structurantes venant mailler le territoire en complément du Transport en Commun en Site Propre.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole souhaite améliorer la desserte de zones prioritaires dans le cadre des projets d'aménagement sur le territoire de la commune de Marseille.

Ce principe de réseau institué peu à peu dans les grandes villes européennes qui connaissent de grandes difficultés de circulation permet d'accroître de façon sensible la fréquentation dans les transports en commun.

Le bus est un mode de transport ayant également la capacité de structurer, développer un réseau, et favoriser la qualité de vie en améliorant l'aménagement urbain.

A cet effet, Marseille Provence Métropole a conduit une étude en 2007 portant sur l'amélioration de performance de dix lignes classées comme structurantes du réseau de bus de Marseille. Les lignes retenues dans le cadre de cette étude sont des lignes à forte fréquentation qui complètent les axes desservis par les lignes de métros et de tramways. Il s'agit des lignes RTM n° 15, 18, 19, 23, 31, 32, 38, 45, 81 et 83. Elles ont représenté, en 2012, plus de 20 millions de voyageurs, soit près d'un tiers du trafic annuel du réseau de bus.

Le projet d'amélioration de performance des dix lignes structurantes a pour objectif principal d'augmenter la vitesse commerciale de 2 km/h et donc de générer des gains de clientèle et des bénéfices économiques.

Correspondant à ce gain de vitesse commerciale, les gains de parcours attendus en moyenne sur chaque ligne sont les suivants:

N° Ligne RTM	Gain de parcours moyen attendu	Validations 2012 (en milliers)
15	6 mn	2 145
18	9 mn	2 973
19	5 mn	2 880
23	5 mn	1 508
31	6 mn	1 920
32	6 mn	1 885
38	5 mn	2 018
45	4 mn	895
81	5 mn	2 099
83	5 mn	1 946

L'ensemble des prestations liées au plan d'actions relatif à la circulation nécessite :

- des aménagements de voirie (créations de couloirs bus et restructuration de carrefours) ;
- une priorisation des bus au franchissement des carrefours à feux (étude complémentaire de régulation des carrefours et travaux d'installation de systèmes) ;
- des mesures réglementaires et des mesures d'organisation du stationnement.

En outre, compte tenu de la loi de février 2005 imposant la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement, les points d'arrêt des lignes structurantes devront être traités en priorité.

Les aménagements concernés sont estimés à hauteur de 30 millions d'euros HT. Cette évaluation sera affinée au moment des travaux et du dépôt du dossier de demande de subvention.

L'État participe au financement de projets de création et de développement de transports collectifs, ainsi que de projets de mobilité durable dans l'objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en pétrole ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale ;
- améliorer la desserte et la traversée des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en incitant notamment à la mise en place de tarifications solidaires adaptées aux capacités contributives des voyageurs ;
- soutenir la recherche et/ou le déploiement de solutions de mobilité durable innovantes.

Une enveloppe totale de 450 millions d'euros est prévue pour l'appel à projets.

S'agissant des projets de mobilité durable, sont notamment éligibles, les projets d'aménagement destinés à améliorer la performance des réseaux de transport collectif.

Dans ce cadre, il est envisagé de répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat en soumettant une demande de subvention pour le financement du développement de ces dix lignes structurantes.

Le taux de subvention sera déterminé par l'Etat, en fonction des caractéristiques des projets et de leur adéquation aux objectifs visés dans l'appel à projets.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux destinés à améliorer la performance du réseau de bus sur les lignes structurantes n° 15, 18, 19, 23, 31, 32, 38, 45, 81 et 83 ;
- Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'« appel à projets » lancé par l'Etat concernant les transports collectifs et la mobilité durable ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole envisage de bénéficier d'un financement de l'Etat à ce titre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le dépôt d'un dossier de réponse à l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat concernant l'opération des lignes structurantes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération pour le développement des lignes structurantes du réseau de bus de la RTM.

Article 3:

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports 2014 et suivants : Sous-Politique C210 – Nature 1311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI